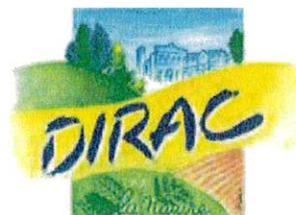


EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20240228-D202417-DE
Reçu le 29/02/2024

délibération : L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 28 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment
D_2024_1_7 convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame
MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 18

Date de convocation du : 21 Février 2024

Présents : 15

Présents : Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU
Yannick, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie,
Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie,
Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie,
Madame CHEVALERIAS Annick, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 16

**Objet : Levée de prescription
quadiennale dans le cadre de
règlement des factures du
Marché d'Edith**

Pouvoirs :

Madame LANOË-MALIVERT Véronique a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur MAUVEROU Philippe,
Monsieur COLLET Cédric

Secrétaire de Séance : Monsieur Dominique GOUYGOU

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et les
Établissements publics ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1988 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur
l'État, les Départements, les Communes et les Établissements Publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de
prescription quadriennale ;

Vu les factures n°21801050 du 31/01/2018 et n°21804006 du 06/04/2018 et l'avoir n° 20231223 du 20/12/2023 du commerçant
« Le Marché d'Edith » ;

Considérant que ces factures pour un montant total de 976.87 € n'ont pu lui être réglées du fait qu'elles ne correspondaient pas aux
matières livrées ; Ce paiement se trouvant aujourd'hui au-delà du délai de prescription quadriennale (4ans) ;

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler ladite somme aujourd'hui et que seule une décision
de l'Assemblée Délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et ce, de façon discrétionnaire ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale entachant le paiement des factures du
commerçant « Le Marché d'Edith » pour un montant total de 976.87 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'autoriser la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement des factures du commerçant « Le Marché d'Edith
» pour un montant total de 976.87 € ;

DÉCIDE de donner pouvoir à Madame le Maire afin de signer le mandat pour mener à bien l'exécution de la présente,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 28/02/2024, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 29/02/2024

